

## **Annexe 4 a - Complément indemnitaire annuel (CIA) collectif 2024 des personnels administratifs de la gendarmerie nationale.**

Un CIA collectif peut être versé aux personnels de chaque direction ou service relevant de la gendarmerie nationale qui ont été particulièrement sollicités et qui ont atteint les objectifs collectifs fixés à la direction ou au service.

### **1. les agents éligibles**

Les agents éligibles sont les agents en poste dans le service au **31 décembre 2023** qui contribuent au calcul de la dotation.

Sont ainsi éligibles au CIA collectif :

- les personnels administratifs titulaires ou stagiaires dont les emplois sont imputés ou détachés sur le programme 152 ;
- les agents administratifs affectés en PNA au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer dont le corps d'appartenance a adhéré au RIFSEEP et qui sont imputés au programme 152 ;
- les agents administratifs de la gendarmerie nationale en congé de maladie ordinaire ou en congé de longue maladie ou absents suite à une maladie professionnelle ou à un accident imputable au service ;
- les agents administratifs en congé maternité ou en congé de formation ayant contribué en partie à la réalisation d'un projet ou à l'atteinte d'objectifs collectifs.

### **2. Le montant et les modalités de versement du CIA collectif**

L'enveloppe de CIA collectif est calculée **sur la base d'un tiers des agents appartenant à la filière administrative** de chaque service ou direction de la gendarmerie nationale.

En fonction de cette enveloppe, chaque directeur ou chef de service peut attribuer **un montant de CIA collectif à l'ensemble des agents administratifs du service ou à une partie d'entre eux dans la limite de 500 euros par agent**, lorsqu'ils ont participé à la réalisation d'un projet collectif porté par le service ou fait l'objet de fortes sollicitations d'équipe et de sujétions collectives.

Pour l'ensemble des agents concernés, vous veillerez à transmettre la répartition des montants de CIA collectif (*confer* annexe 4 b) aux services chargés de la paie pour le **21 juin 2024**. A défaut, les agents ne pourront pas bénéficier de leur CIA sur la paie de septembre 2024.

Les services de la direction des ressources humaines, et notamment le bureau de gestion des personnels administratifs ([drh-sdp-bgps-primess-indemnite@interieur.gouv.fr](mailto:drh-sdp-bgps-primess-indemnite@interieur.gouv.fr) ou [drh-bgpa-primess-indemnite@interieur.gouv.fr](mailto:drh-bgpa-primess-indemnite@interieur.gouv.fr)), sont à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.